Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_65RH-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 17 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	14
Votants	19
Absents Représentés	5
Absents excusés Non représentés	-

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel,, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, Illana BAUWENS , LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe,

Absents représentés GUÉ Gwenael, MENAGER LE GOUGE Marjorie, HENRIET Nadia, Brigitte LE VACON , CLERY Muriel

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, BROCHET Crystel a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_65RH-DE

délibération 2026-65

Objet : RH - création d'un emploi permanent – approbation et autorisation donnée à monsieur le maire de signer tout acte en découlant.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public constituent un maillon essentiel du lien entre la collectivité et les habitants ;

Considérant que ces missions requièrent une présence constante, une connaissance approfondie des procédures administratives et une capacité d'adaptation aux besoins du public ;

Considérant que le recours à des contrats temporaires ne permet pas d'assurer la stabilité et la continuité nécessaires à ce service ;

Considérant qu'il est indispensable de créer un poste permanent d'agent d'accueil afin de garantir la pérennité et la qualité du service rendu à la population ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent d'accueil de la mairie à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil du public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-8 du 22/02/2018,

VU l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 15 juin 2026.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_65RH-DE

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01er septembre 2026,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22 juin 2026
Le Maire,
Jean Marie COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_65RH-DE

Tableau de présence : conseil municipal 22 juin 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	POUVOIR DONNE à Crystel BROCHET
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	POUVOIR DONNE à Bérengère DEFAYE
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	POUVOIR DONNE à Nathalie LE BOULCH VILLERS
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	POUVOIR DONNE à Jean Philippe LE BODO